

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018

Nombre de membres L'an **deux mil dix-huit le 9 juillet à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2018

PRESENTS :M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, M. GOSIO René, M. GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SUAREZ Jeannine, Mme SESTER Sandrine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, Mme GIL Thérèse, M. IMBERDIS André, M. POILLERAT Gilles.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : Mme CHALUS Nicole à Mme MAZELLIER Catherine, M. CHASSOT Marcel à Mme MONTEILHET Stéphanie, Mme GIL Thérèse à Mme EPECHE Huguette, M. IMBERDIS André à M. GOSSELIN Xavier, M. POILLERAT Gilles à Mme SUAREZ Jeannine.

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et Mme PRADEL Elisabeth

I – APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES 26 FEVRIER 2018 ET 26 MARS 2018

↪ Procès-Verbal du 26 février 2018

Vote : Pour à l'unanimité

↪ Procès-Verbal du 26 mars 2018

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Madame le Maire : « Ce sont deux dépenses qui concernent la Police de l'Eau ».

II/1 – Décision n°7/2018 : Aménagement de la rue Etienne Bonhomme

Le présent Avenant n° 2 a pour objet la modification du détail estimatif.

Titulaire du Marché : Entreprise COLAS

Montant du Marché initial : 177 970.60 € HT

Avenant n°1 = 30 135 € H.T

Avenant n° 2 = 12 565 € H.T.

Le montant du marché est porté à 220 670.60 € HT soit 264 804,72 € TTC.

L'avenant n° 1 correspond au désamiantage, l'avenant n° 2 concerne le chemisage.

Madame le Maire : « L'avenant n°1 pour un montant de 30 135 euros HT correspondait à la découverte du besoin de désamiantage.

Et l'avenant n°2, représente 12 565 euros HT.

Il concerne le surcoût du chemisage déjà expliqué en Conseil Municipal ».

II/2 – Décision n°6/2018 : Aménagement de la prise d'eau de la Fontaine qui Pleut

Madame le Maire : « Je vous rappelle que l'on avait un arrêté du Préfet du 12 novembre 2012 qui exigeait que la passe à poisson soit construite avant 2014, faute de quoi le droit d'eau de l'étang de pêche nous serait ôté.

Nous avons négocié et obtenu en juin 2015 un nouvel arrêté du Préfet acceptant un report ultime du délai jusqu'à fin octobre 2018.

C'est pourquoi ces travaux faisaient partie de nos obligations de dépenses au budget primitif 2018 ».

2 offres ont été retenues :

1 - BTP DU LIVRADOIS ETS FAYE 49 980.00 € HT

2 - ENTREPRISE COLAS..... 57 980.00 € HT

L'entreprise BTP du Livradois a été retenue pour le lot unique car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – INDEMNITE DU TRESORIER

Madame le Maire : « L'indemnité du Trésorier est réclamée par Monsieur TOULEMONT sur sa paye de juillet 2018, pour son aide à la Ville ».

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 et l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor,

Considérant que cette indemnité résulte « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable »,

Considérant que, suite à sa décharge de responsabilité de la gestion de la trésorerie en date du 22 mai 2018, M. Mayeul TOULEMONT demande le versement de son indemnité pour 2018,

Vu l'absence de Monsieur TOULEMONT depuis le début de cette année, et considérant qu'il n'a pu assurer les prestations liées à cette indemnité,

Madame le Maire : « *Cela représente 211,73 euros, ce n'est pas énorme, mais c'est pour le principe que l'on vous propose de refuser* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Décide de ne pas verser** cette prestation pour l'année 2018.

III/2 – REMBOURSEMENT D'UNE BARRIERE A L'ASA DOME FOREZ

Considérant la facturation en date du 30 juin 2017 à l'ASA DOME FOREZ de 8 barrières de police non restituées lors de la course de côte des 24 et 25 juin 2017,

Considérant que l'une de ces barrières a été restituée lors de la course de côte des 23 et 24 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Décide** le remboursement de la somme de 43 euros représentant la valeur d'une barrière à l'ASA Dôme Forez – 8-10 Cours Sablon à Clermont-Ferrand.

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 – CREATION DE POSTE D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 3 et 34,

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-298 du 20 mars 1991,

Considérant la décision de l'Etat de ne pas renouveler le dispositif de contrats aidés, entraînant le non renouvellement du contrat d'un agent CAE qui arrive à son terme le 31 août 2018,

Considérant les besoins temporaires induits par cette situation ;

Madame le Maire : « *C'était un contrat de 3 ans pour un travailleur handicapé. Cet agent était là pour assurer des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.*

C'était un emploi d'avenir.

L'emploi d'avenir c'est l'opportunité pour des jeunes, peu ou pas qualifiés, de se voir proposer une première expérience professionnelle ainsi qu'une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue.

L'agent avec qui on a échangé, ne sait pas encore s'il souhaite devenir agent public des espaces verts ou pépiniériste chez un employeur privé. C'est un bon professionnel, volontaire et courageux, même si son handicap l'empêchera d'obtenir son CAP, au niveau des matières générales.

Donc, nous vous proposons en conséquence, de se donner, lui et nous, encore un an de réflexion, donc de lui faire un CDD d'un an, avant une éventuelle stagiarisation ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Décide du recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

2°) Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction.

3°) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 407 du grade de recrutement.

4°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5°) Autorise Madame le Maire à signer les contrats afférents à l'embauche de cet agent.

V – AFFAIRES GENERALES

V/1 – SOUTIEN A LA MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE POUR OBTENIR UNE EVOLUTION DU CADRAGE LEGISLATIF DES 11èmes PROGRAMMES D'INTERVENTION DES AGENCES DE L'EAU

Madame le Maire : « Vous vous souvenez que, lorsque nous avons parlé de nos travaux d'assainissement 2018, nous évoquions le fait que les Agences de l'Eau seront lourdement ponctionnées puisqu'on passe du principe « l'eau paye l'eau », à celui de « l'eau paye l'eau, la chasse, la faune sauvage et les parcs nationaux ».

Le Président du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à laquelle nous sommes rattachés avec la Dore, vient de nous écrire.

Il explique que les agences vont devoir se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines dépenses, et que, dans le même temps, leurs missions doivent être élargies.

Donc, le montant et la nature des aides qu'elles pourront attribuer vont diminuer d'environ 25%, soit une perte de 100 millions d'euros rien que pour le Bassin Loire Bretagne en 2019.

Cela ne permettra plus à notre Agence de l'Eau de répondre aux besoins des Collectivités Locales, c'est pourquoi le Président du comité de bassin demande aux Conseils Municipaux concernés de soutenir leur motion de protestation.

C'est la motion qui vous a été jointe ».

Vu le courrier du 25 mai 2018 émanant du Président du Comité de bassin Loire-Bretagne,

Considérant que les recettes des Agences de l'Eau vont diminuer puisque les Agences vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses (la chasse, la faune sauvage, les parcs nationaux...),

Considérant que les missions des Agences de l'Eau vont être élargies,

Considérant que le montant et la nature des aides qu'elles pourront attribuer vont baisser d'environ 25 %, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne (entre le 10^{ème} programme et 11^{ème} programme),

Considérant que cela ne permettra plus à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de répondre efficacement aux besoins des collectivités locales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Décide** de soutenir la motion du comité de bassin réuni le 26 avril 2018 qui exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au 11^{ème} programme, soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

VI – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VI/1– TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019 – REGIE DES SPECTACLES

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2018/2019 des animations et spectacles – régie des spectacles, comme suit :

| REGIE DES SPECTACLES TYPE DE MANIFESTATION | TARIF UNIQUE BILLET BLEU | TARIF UNIQUE BILLET JAUNE |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|
| ATELIERS DIVERS | 3,00 € | |
| CONFERENCES ET PROJECTIONS | | 1,00 € |

| | | |
|---------------------|--|---------------------------------------|
| SPECTACLES/CONCERTS | <i>Tarif Adultes Billet rouge</i> | <i>Tarif Enfants Billet vert</i> |
| | 5,00 € | 3,00 € |
| ATELIERS DE CUISINE | <i>Tarif Adultes Billet orange</i> | <i>Tarif enfants Billet blanc</i> |
| | 10 € | 5 € |

Madame MAZELLIER : « *On vous propose de maintenir les tarifs comme ils étaient l'année dernière.*

Faire une légère augmentation, pour l'encaissement, ce sera compliqué si ce ne sont pas des comptes ronds, et faire une grosse augmentation peut nous pénaliser sur la fréquentation.

Donc, on vous propose de maintenir les mêmes tarifs que l'an dernier ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Adopte** les tarifs de la saison culturelle 2018-2019 de la régie des spectacles.

VI/2 – FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS 2018-2019 – REGIE BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2018/2019 des animations et spectacles de la Bibliothèque municipale, comme suit :

| REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2018/2019 TYPE D'ANIMATIONS | TARIF UNIQUE |
|--|--------------|
| ATELIERS DIVERS | 3,00 € |
| CONFERENCES ET PROJECTIONS | 1,00 € |

| | | |
|-------------------------|----------------------|----------------------|
| SPECTACLES JEUNE PUBLIC | <i>Tarif Adultes</i> | <i>Tarif Enfants</i> |
| | 5,00 € | 3,00 € |

Madame MAZELLIER : « *Pour les mêmes arguments que la délibération précédente, on vous propose de maintenir les mêmes tarifs que l'année dernière* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Adopte** les tarifs des animations saison 2018-2019 de la régie bibliothèque municipale.

VI/3 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AUTORISATION POUR LA DESAFFECTATION ET LA VENTE DE DOCUMENTS POUR UNE BROCANTE

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

La bibliothèque municipale est régulièrement amenée à procéder au tri de ses documents. Cette opération appelée « désherbage » concerne les documents en mauvais état physique ou les documents au contenu périmé.

Il est proposé que ces derniers soient mis en vente lors d'une brocante, ainsi que les dons non intégrés au fonds de la bibliothèque.

La brocante permet de communiquer sur la bibliothèque, de donner une deuxième vie aux documents et de dégager des recettes.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Les ouvrages invendus seront, en fin de brocante, proposés à titre gracieux à des associations ou à des lecteurs. Les ouvrages restants seront détruits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Autorise l'aliénation des documents désherbés ou issus des dons non intégrés au fonds de la bibliothèque.

2°) Autorise la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe de la présente délibération.

3°) **Autorise** le don aux associations ou aux lecteurs.

4°) **Autorise** la destruction des ouvrages restants.

5°) **Autorise** l'adoption du règlement de la brocante annexé à la présente.

VI/4 – DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE

Le travail de désherbage de la bibliothèque continue. A ce titre, il est proposé de retirer du fonds de la bibliothèque :

☞ **les livres selon liste jointe**

☞ **les CD ROM TOBOCLIC et MOBICLIC**

Année 2014 (10 Cd-Rom)

Année 2015 (10 Cd-Rom)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Procède** au désherbage de la bibliothèque municipale.

VII – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

Madame le Maire : « *On va parler, pour commencer, du document qui a été posé sur table* ».

VII/1 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AIDE A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DES VOIES ET VILLAGES DE LA COMMUNE DE COURPIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 relative à la signature d'une convention d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et villages de la commune de Courpière,

Considérant que le travail d'adressage du service de La Poste est toujours en cours.

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2019 sans contribution financière supplémentaire, il convient de faire un avenant à la convention initiale,

Cet avenant donne un délai supplémentaire qui permettra au service de production de La Poste d'accéder à l'outil Guichet Adresses afin de saisir les noms et numéros des voies de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Approuve** l'ensemble des dispositions de l'avenant n° 1,

2°) **Autorise Madame le Maire** à signer l'avenant n° 1.

VII/ 2 – CONVENTION AVEC LE SIEG POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES DETRUIITS PAR L'EFFONDREMENT DES REMPARTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Considérant la nécessité de prévoir un complément de deux candélabres détruits par l'effondrement du rempart,

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à trois mille cinq cent euros (**3 500.00 €**). Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve l'avant-projet des travaux

2°) Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à **3 500.00 €** et **d'autoriser** Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3°) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4°) Confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5°) Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

VII/3 – RAPPORT ANNUEL DU SIAEP DE LA FAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye

Monsieur PFEIFFER : « On a adopté notre rapport sur l'eau de la commune. Nous avons aussi les deux syndicats qui nous approvisionnent.

Le Syndicat de la Faye a 440 kms de réseau, 18 captages en tout, mais 4 qui n'ont pas le périmètre de protection clôturés.

Leur production est de 4482 m3 jour en moyenne.

L'évolution du rendement technique du réseau, c'est important ; ils ont un très bon rendement puisqu'ils sont à 85,67%, ils étaient à 79,52% en 2016, ils ont bien amélioré leur pourcentage.

Le prix de l'eau est inchangé depuis deux ans, et restera inchangé pour 2019 aussi bien pour l'abonnement que pour le m3 consommé à savoir : 30 euros l'abonnement et 1,29 euros le m3 consommé ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2017.

VII/4 – RAPPORT ANNUEL DU SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive gauche de la Dore

Monsieur PFEIFFER : « ***Sur Courpière, ils ont 565 abonnés.***

Ils traitent leur eau.

Le Syndicat Rive Gauche a des interconnexions avec le SIEG Basse Limagne et le Bas Livradois, donc ils leur achètent de temps en temps de l'eau lorsqu'ils en ont besoin.

Ils ont 378 kms de réseau, donc un peu moins que la Faye qui en a 440 kms.

Le prix de l'eau ne change pas non plus pour le Syndicat Rive Gauche ; il était à 1,39 euros en 2017, en 2018 et reste identique en 2019.

L'abonnement reste inchangé à 65 euros.

Courpière représente 10,5% de l'eau vendue par le Syndicat Rive Gauche.

En 2017, ils ont eu une petite baisse de la demande d'eau.

Leurs indicateurs de performance ne sont pas trop mauvais puisqu'ils sont à 77,9 ; c'est un peu moins que la Faye ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Rive gauche de la Dore pour l'année 2017.

VII/5 – DIA – POUR INFORMATION

- **DIA06312518T0030**
Vendeur : Monsieur LAURENT Yannick
Section BK n° 56 - 10 Avenue Maréchal Foch
Acheteurs: Madame PLASSE Laurie
- **DIA06312518T0031**
Vendeur : Madame DOUPEUX Marie-Louise et Madame ROBILLON Catherine
Section ZP n° 10 - Pradet
Acheteurs: Monsieur OPE Franck et Madame OUANOUGHY Myriam
- **DIA06312518T0032**
Vendeur : Monsieur PATIER Florent
Section AW n° 248 - Las Thioulas
Acheteurs: Monsieur PAUTY Nicolas
- **DIA06312518T0033**
Vendeur : Monsieur DETOUCHE France EHPAD Sourires-Quartier Lamotte
Section BM n° 329 - 330 - 332 - 4 rue Stendhal-Lagat
Acheteurs: Monsieur et Madame GIRAUD Joël
- **DIA06312518T0034**
Vendeur : Monsieur SALOMON Michel
Section ZC n° 4 - Devant les Maisons
Acheteurs: SCIE THT SAS
- **DIA06312518T0035**
Vendeur : Monsieur BERGEAUD Teddy
Section ZO n° 279 - Les Prés
Acheteurs: Madame FERREIRA Charline
- **DIA06312518T0036**
Vendeur : Consorts BRUGIERE
Section ZC n° 200 - Lavaure
Acheteurs: Madame CHABROL Anne
- **DIA06312518T0037**
Vendeur : Consorts BRUGIERE
Section ZC n° 199 - Lavaure
Acheteurs: Monsieur BRUGIERE Jean-Noël
- **DIA06312518T0038**
Vendeur : Monsieur CROZE Robert et Madame DESCLAVELIERES Brigitte
Section ZM n° 48 - La Terrasse
Acheteurs: Monsieur CHEZE Raphaël et Madame DUJOUX Jocelyne
- **DIA06312518T0039**
Vendeur : Consorts POMEL
Section ZB n° 90 - Les Prades
Acheteurs: Monsieur JEULLAIN Christopher et Madame FARCE Audrey
- **DIA06312518T0040**
Vendeur : Monsieur TUNCEL Sevket
Section BL n° 290 – 477 - 766 - La Guingette / 23 rue Jean Moulin
Acheteurs: Monsieur TUNCEL Kerem et Madame CEYLAN Ayse

Madame le Maire : « Je vais vous donner une information sur la balayeuse, et ensuite sur un futur projet de convention d'ensemble avec l'EPF SMAF, sur le soutien au maintien de la gendarmerie de Saint-Dier, et sur l'aménagement en cours du Belvédère.

- Information sur la balayeuse :

La balayeuse a une panne grave avec une fuite interne du système hydraulique.

Nous allons devoir la changer en urgence cet été.

Ne soyez pas étonnés si, en septembre, une Décision Modificative n°2 du budget concerne cet achat car la location coûterait beaucoup plus cher au final.

Celle que vous voyez tourner dans les rues en ce moment, c'est une balayeuse que l'on nous a prêtée, la semaine prochaine ce sera une balayeuse différente pour voir celle qui convient le mieux aux agents, et qui travaille le mieux en fonction de la taille et de la conformité de nos rues.

- Projet de convention d'ensemble :

C'est un projet qui vous sera plutôt présenté à l'automne.

Là, je voulais simplement vous dire, qu'avec l'EPF SMAF, le taux d'intérêt est passé de 3% à 1,5% sur nos achats, et c'est une bonne nouvelle.

Mais nous avons l'opportunité, en plus, si nous signons ce type de convention d'ensemble avec eux, de ramener certains de nos achats prévisibles à un intérêt nul, au lieu de 1,5%.

Pour cela, il faut établir une liste de parcelles et justifier nos choix dans une démarche de vision d'aménagement, à court, moyen et long termes, sachant que des opportunités peuvent toujours apparaître et les réalités nous amener à modifier ce cadre si nous en avons besoin.

L'intérêt pour l'EPF SMAF étant d'estimer ensuite, grossièrement, ces besoins de financement, et pour nous, la Ville, l'intérêt, c'est de s'éviter de payer des intérêts.

Compte tenu de cela, nous avons proposé, dans le court terme, le n°8 avenue de la Gare, à côté de l'esthéticienne, et le n°50 Boulevard Vercingétorix pour agrandir ensuite le cinéma, l'EPF est d'accord pour nous prendre en court terme, et nous avons insisté pour faire prendre, toujours en court terme, le foncier de nos bassins de rétention qui n'était pas prévu dans ce type de convention d'ensemble.

Avec l'appui de la Police de l'Eau, nous avons finalement obtenu cette prise en compte, c'est une très bonne nouvelle pour cette fin de mandat.

Pour le moyen terme, en revanche, nous avons sollicité l'EPF SMAF, pour tous nos emplacements réservés, et pour trois zones à urbaniser, c'est-à-dire celles qui étaient déjà partiellement acquises (Barbette, Les Taillades et Pan de Riol), et on s'est heurté à un refus de l'EPF-SMAF qui ne prend pas les zones à urbaniser.

Pour le long terme, tout est d'accord.

Cela concerne quelques commerces vacants, des friches industrielles potentielles qui existent et du bâti habitat du centre ville très dégradé.

Pour tout cela c'est d'accord, mais c'est de notre point de vue à horizon lointain, voire très lointain, donc c'est un peu moins intéressant que ce que l'on avait mis en moyen terme, mais on n'a pas le choix. Nous on propose, et eux, ils disposent.

Nous attendons le retour du dossier complet accepté par l'EPF-SMAF pour vous soumettre la signature de cette convention en septembre ou octobre prochain.

- Soutien au maintien de la gendarmerie de Saint-Dier :

Comme elle devait être fermée dès cet été, j'ai signé une pétition pour m'y opposer, beaucoup d'élus locaux ont manifesté leur opposition.

Nous nous apprêtons à vous soumettre, aujourd'hui, un vœu de soutien pour la garder ouverte afin de protéger le territoire concerné dans de bonnes conditions.

Et nous venons d'apprendre la décision du maintien de cette gendarmerie, nous ne pouvons que nous en réjouir.

- Aménagement en cours du Belvédère :

Là aussi, c'est une bonne nouvelle.

Notre dossier, au titre des fonds européens FEADER a été étudié par le comité de programmation LEADER lors de la réunion du 12 juin 2018 au Parc Livradois-Forez.

La capacité à « réinventer les centres bourgs par des opérations d'aménagement innovantes et ambitieuses » a été retenue éligible pour Courpière.

C'est ainsi qu'une subvention européenne de 99 754 euros nous a été attribuée. Une convention sera signée à l'automne 2018 et les fonds arriveront en principe en 2019 ou en 2020 ».

La séance est levée à 20h33